

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MÉGANTIC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 24 janvier 2022, Centre des Loisirs, situé au 3, rue St-François à Beaulac-Garthby, à 19 heures et 15 minutes, à laquelle sont présents :

Siège #2 - Jean-Guy Levasseur

Siège #3 - Lise Bernier

Siège #4 - Christina Pinard

Siège #5 - France Jutras

Siège #6 - Manon Jolin

Est/sont absents:

Le poste no. 1 est vacant.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire monsieur Jean-Sébastien Bergeron. Madame Josée Leblond, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. La présente séance est tenue à huis clos et est diffusé sur Facebook, compte-tenu des mesures sanitaires en vigueur en lien avec la COVID-19.

Le présent procès-verbal a été rédigé à l'aide d'un enregistrement pris sur la page Facebook de la Municipalité. À la suite de la démission du maire et du départ de la direction générale est en arrêt de travail maladie pour une durée indéterminée, le procès-verbal a été rédigé par une administration qui n'était pas présente lors de cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Jean-Sébastien Bergeron constate le quorum à 19 heures et 15 minutes. La séance est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire à tous les conseillers(ères) et aux citoyens qui assistent à la séance par Facebook.

22-01-7383

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du Code municipal du Québec qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Jutras, appuyée par le conseiller Jean-Guy Levasseur et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

QUE tous les élus présents renoncent à l'avis de convocation.

ADOPTÉE

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

- 2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
- 3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Lors de la rédaction du procès-verbal à l'aide de l'enregistrement de la séance sur la page Facebook de la Municipalité, il est constaté que l'ordre du jour n'a pas été adopté.

22-01-7384

4 - ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE la municipalité doit mettre à jour son Plan triennal d'immobilisation à chaque année;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations détaille l'objet, le montant et l'année prévue des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Jutras, appuyée par le conseiller Jean-Guy Levasseur et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

QUE le Plan triennal d'immobilisations pour l'année 2022 soit adopté comme suit :

<u>PROJET</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>MONTANT</u>
Vidanges des étangs	2022	62 000\$
Recherche en eau **Priorité #1	2022	à venir
Revitalisation et amélioration du Parc	2023-2024	100 000\$
Amélioration infrastructure loisirs	2023-2024	100 000\$
Internet Haute-vitesse	2022-2023	à venir
Réfection des rues Archambault, St-François et de la Chapelle*	2022	1 595 000\$

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTION

La séance étant à huis clos pour tenir compte des mesures sanitaires en vigueur, le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens ayant envoyé leurs questions préalablement sur le site web.

22-01-7385

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition du conseiller Jean-Guy Levasseur, appuyé par la conseillère Lise Bernier, il est résolu de lever la séance à 19 h 25.

ADOPTÉE

Christina Pinard
Mairesse suppléante

Karine Rouleau
Greffière-trésorière adjointe par intérim

Je, soussigné, Christina Pinard, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.